



Syndicat Local Construction Bois et Ameublement 31

BOURSE DU TRAVAIL -19, PLACE SAINT SERNIN –
31070 TOULOUSE CEDEX 7
Tél-06 03 60 69 58 E-mail : slcba31@gmail.com

A Toulouse, le 26 juin 2014

Communiqué de presse

Les gérants de l'entreprise Gerlero et Fils lourdement condamnés

Le Tribunal Correctionnel a choisi de condamner les deux gérants, en reprenant intégralement les 6 chefs d'accusation, et entre autre « mise en danger de la vie d'autrui » et « stockage illicite de déchets amiantés ».

Jean Gerlero, le dirigeant historique de la société, est condamné à deux ans de prison avec sursis, tout comme son fils Thierry. S'y ajoute une amende de 50 000 euros pour le premier et 30 000 euros pour le second.

Plusieurs plaignants (Mairie de Saint Alban, entreprises clientes, France Nature Environnement, CGT,...) obtiennent également des dommages et intérêts.

Nous nous félicitons du fait que les accusés se voient également condamnés à financer la dépollution des 3 sites touchés par leurs agissements, et ce dans un délai de 3 ans. Passé ce délai, ils se verront contraints de verser une astreinte de 10 000 euros par mois de retard.

En sanctionnant les accusés au-delà des demandes du Procureur, le Tribunal a décidé d'un geste non seulement symbolique mais aussi à valeur d'exemple pour tous les patrons qui sacrifient consciemment la santé de leurs salariés et des habitants au profit de bénéfices financiers. C'est donc sur cette question financière que les accusés sont lourdement condamnés, sur leurs biens personnels.

Cette décision est d'autant plus importante que les poursuites engagées contre les gérants de Gerlero n'ont pas pour autant modifié les agissements de certains patrons de la profession. Notre syndicat est actuellement engagé sur d'autres dossiers amiante concernant les pratiques criminelles de plusieurs chefs d'entreprises de la Haute Garonne.

Cette première victoire doit donc renforcer notre action pour faire respecter la santé au travail et la santé publique.

